

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 18 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 Avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20H30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 Avril 2018 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe BONNIER, Christiane VERICEL, Pascal MURIGNEUX, Franck GREGOIRE, Chantal GUYOT, Eliane MURIGNEUX, Sylvie PLUVY, Adeline DURAND, Amaël MOULIN, Guillaume SOUBEYRAND, Simone BERNE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Laurent VILLE, Hervé BONY, Thierry FAYOLLE, Joël GUINAND

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Sylvie PLUVY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 MARS 2019

Le compte-rendu du 15 Mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. POINT SUR LES DIFFERENTS TRAVAUX :

▪ Complexe Sportif :

Monsieur le Maire indique que l'objectif de réception des travaux est prévu pour mi-mai avec pour objectif une inauguration fin Septembre. La date devrait être fixée lors du prochain conseil afin de s'assurer de la disponibilité de Mr Le Préfet.

La réception des devis est en cours concernant 2° partie d'aménagement (« partie en dessous »). Le budget est de 48 000 €, il semblerait qu'au vu des devis reçus le montant soit légèrement inférieur. (environ 44 000 €)

Lors de la rédaction des pièces marchés, l'économiste a fait un oubli concernant le chiffrage de l'étanchéité des locaux techniques, ce qui engendre un coût supplémentaire de 7 608.20 €. Conscient de son erreur il a contacté son assureur néanmoins l'expert refuse de prendre en charge avec pour argument que les travaux en question sont techniquement inévitable. Monsieur le Maire va reprendre contact avec l'assureur afin de trouver un arrangement.

L'économiste propose que l'avenant en plus-value en sa faveur soit annulé au vu des circonstances.

Le Lot plâtrerie peinture va permettre de réaliser une économie supplémentaire de 1900 €.

Bilan : Le budget concernant le coût global du chantier est donc respecté. Le bâtiment est fonctionnel et s'intègre bien dans le paysage.

▪ MAM :

La ré-ouverture semble engagé pour Septembre suite à la rencontre de la PMI. Les personnes à l'initiative du projet sont : Mme CHILLET, MME GRANGE et Mme JULIEN . Celles-ci bénéficient d'une subvention de 3000 € leur activité étant exercée sur une zone prioritaire. Dès connaissance de la date d'ouverture, l'information sera diffusée. Un contrat de mise à disposition des locaux sera mis en place à raison de 100 €/assistante maternelle. Dans un même temps il sera nécessaire de remettre en fonction les abonnements pour les « fluides » et assurance.

▪ PLU :

La commission a reçu 3 bureaux en audition :

- Lattitude
- Réalité
- Oxyria

Conclusion

Lattitude : Le cabinet semble sérieux et très compétent. Les explications sont précises. Il a une connaissance évidente du territoire des Monts du Lyonnais

Réalité : L'argumentaire est imprécis

Oxyria : Le cabinet semble compétent mais encore peu expérimenté dans le domaine du PLU

Conclusion : Le Cabinet Lattitude a été retenu pour un montant de 27 300 € HT en tranche ferme et 4 700 € HT en tranche conditionnelle

2. DELIBERATIONS :

1) Opposition de transfert obligatoire de la compétence Eau potable au 1er Janvier 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 Août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communauté de Communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} Janvier 2020.

La loi du 3 Août est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette Communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} Janvier 2026 au plus tard.

- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes.

En l'espèce la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ne dispose pas actuellement, même partiellement de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais au 1^{er} Janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} Juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} Janvier 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais au 1^{er} Janvier 2020 de la compétence eau potable.

Adopté comme suit :

Pour :11

Contre :0

Abstention :0

2) **Reprise de la compétence entretien ouvrage bassin de rétention eaux pluviales « le clos des peupliers »**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de reprendre la compétence concernant l'entretien de l'ouvrage du bassin de rétention d'eaux pluviales situé "le clos des peupliers"

Adopté comme suit :

Pour :11

Contre :0

Abstention :0

3) **Contrat de location BORDET et PERRON : Fixation du montant du Loyer**

Mr Le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer le montant de la location qui incombe d'une part à Mr et Mme Bordet et Mme PERRON (cabinet d'ostéopathie) d'autre part.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de la location comme suit :

Mr et Mme BORDET 390€/mois et Mme PERRON 260 €/mois

3. **QUESTIONS DIVERSES :**

• **Commission voirie**

L'enveloppe attribuée par la CCMDL pour la voirie communautaire 2019 s'élève à 37 980 €. Les chantiers concernant "le chemin des roseaux" et "le soleil couchant" sont estimés à 58 000 €. Il restera 12 800 à charge la commune.

Le montant du chantier pour le lotissement « le creux du loup » représente 52 400 € pour un montant budgétisé pour la voirie de 70 000 €

• Dossier "amende de police" : des devis sont en cours concernant la reprise de traçage au sol. La demande de subvention doit être retournée avant le 10 Mai

• Etude des eaux pluviales, suivie par REALITE, suite au dossier suivi par la DREAL il n'y a pas besoin d'étude complémentaire. Il faut saisir le tribunal pour le commissaire enquêteur.

Ce dossier pourra venir se greffer à l'enquête publique qui aura lieu pour le PLU

Une délibération du conseil devra être prise afin de lancer l'enquête publique d'ici 1 an afin d'approuver le schéma des eaux pluviales.

• **Commission économie**

Subvention de devanture disponible via OCMR

4. INFORMATION DIVERSES :

- 28 Avril ouverture du café associatif « Le PAPOTIN » qui se trouvera à la MJC ou dans le hall du théâtre ainsi qu'une vente organisée par les enfants du CME (collecte de jouets)
- installation d'une caisse pour le retrait et le dépôt de journaux (vendu par le PAPOTIN) devant la mairie
- désencombrement envisagé de la pièce à côté de la MJC (chaises-vente ?)
- 30 Avril Assemblée générale du centre socio culturel à 20h
- Match de Rugby 5 Mai à Coise
- désherbage et Ré engazonnement du stade à prévoir
- Le 26 Mai Animation fête des Mères organisée par l'association des familles
- 23 Mai achat de livres par la bibliothèque. (V Gouttenoire fait part de sa déception face au désengagement de la BDP)
- 6- 7 Juillet Comice des cantons : l'organisation est en cours
- La fibre : elle est en cours d'installation sur la commune
- Conseil du 20 Juin : intervention de Mr Thomas Gassilloud
- 12 Mai cérémonie monument aux morts après la messe

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : **16 Mai 2019 à 20H30**

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23H30.

Vu le 26 Avril 2019,

Le Maire,
Philippe BONNIER

